

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 DJS 10** Subventions (12.300 euros) à deux associations handisport dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements.

**M. Jean VUILLERMOZ et Mme Véronique DUBARRY, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à deux associations sportives parisiennes handisport dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e commission et Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6.300 euros est attribuée pour l'année 2012 à l'association Amicale Sportive des Mutilés de France - (n°16302 (D01195)/2012\_00238) - 24/28, quai de la Loire (19e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée pour l'année 2012 à l'association Sports et Loisirs pour Aveugles et Amblyopes - (n°19099 (X00053)/2012\_00604) - 7 bis, rue du Loing (14e).

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant total de 12.300 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

